Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_18-DE

N° 2026.06.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

RENOUVELLEMENT DU PASS SPORT POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 22 mai 2025 visant à mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Le Pass' Sports s'adresse aux jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 25 € est nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présente son pass à l'association qui diminue ses frais d'adhésion du montant de 25 €. En contrepartie, l'association présente à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon est valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Après avis de la commission, il propose de maintenir la valeur du pass à 25€ à partir de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) Renouvelle le Pass' Sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 3 à 18 ans pour une valeur de 25 €,
2) Donne pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.